

Unité inter-départementale Gard-Lozère  
89, rue Weber  
CS 52 002  
Cedex 02  
30907 Nîmes

Nîmes, le 27/05/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

**KONINGS SPIRIT & DRINKS FRANCE**

Avenue Facundo Bacardi  
30300 Beaucaire

Références : SC/2025-05-266  
Code AIOT : 0006600459

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/05/2025 dans l'établissement KONINGS SPIRIT & DRINKS FRANCE implanté Avenue Facundo Bacardi 30300 Beaucaire. L'inspection a été annoncée le 19/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a pour objet de vérifier la situation administrative de l'établissement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées, ainsi que la situation de l'installation au regard de la réglementation « ICPE », en ce qui concerne la prévention des risques d'incendie et de pollution accidentelle. En particulier, l'inspection s'est attachée à vérifier la mise en oeuvre des prescriptions relatives :

- aux moyens de lutte contre l'incendie,
- aux rétentions associées aux stockages de liquides inflammables,
- au confinement des eaux d'extinction incendie.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- KONINGS SPIRIT & DRINKS FRANCE
- Avenue Facundo Bacardi 30300 Beaucaire
- Code AIOT : 0006600459
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Konings Spirits & Drinks exploite une usine de fabrication et d'embouteillage de boissons alcoolisées sur la commune de Beaucaire. Le fonctionnement des installations est réglementé par l'arrêté préfectoral n°17.144N du 15 décembre 2017 qui a été pris à la suite de la mise en place d'une nouvelle ligne de production.

Le site industriel était précédemment exploité par la société Bacardi-Martini-Production. Depuis janvier 2018, le site a été repris par la société belge Konings Spirits & Drinks fondée en 1946.

A noter que depuis la suppression à compter du 25 octobre 2018, de la rubrique 2253 (préparation et conditionnement de boissons) relevant initialement du régime de l'autorisation, l'établissement est soumis à déclaration en particulier au titre de la rubrique 4755 relative aux alcools de bouche. Néanmoins, les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 décembre 2017 demeurent applicables.

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Disponibilité et étanchéité des rétentions	Arrêté Préfectoral du 15/12/2017, article 8.4.1.II et III	Demande d'action corrective	1 mois
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 15/12/2017, article 8.2.4	Demande d'action corrective	3 mois
7	Plan de lutte contre les sinistres	Arrêté Préfectoral du 15/12/2017, article 8.2.6	Demande d'action corrective	3 mois
8	Bassin de confinement des eaux incendie	Arrêté Préfectoral du 15/12/2017, article 8.4.1.V	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 15/12/2017, article 1.2.1	Sans objet
2	Etat des matières stockées	Arrêté Préfectoral du 15/12/2017, article 6.1.1	Sans objet
3	Dimensionnement des rétentions	Arrêté Préfectoral du 15/12/2017, article 8.4.1.I	Sans objet
5	Locaux de stockage et aires de dépôtage	Arrêté Préfectoral du 14/12/20017, article 8.4.1.IV	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection a porté essentiellement sur l'existence, le dimensionnement, la disponibilité et l'étanchéité des rétentions des cuves d'alcool implantées dans les deux bâtiments dédiés dénommés "extraits" et "cave" et des deux cuves extérieures.

L'inspection s'est également attachée à vérifier les dispositions en place pour retenir les eaux d'extinction en cas d'incendie, ainsi que la tenue d'un état des matières stockées et d'un plan de lutte contre l'incendie, en l'occurrence un Plan d'Opération Interne pour l'établissement.

À l'issue de la visite, l'inspection constate que des procédures sont à établir en ce qui concerne la mise en rétention des deux bâtiments de stockage des alcools, afin de définir précisément la conduite à tenir en cas d'incendie ou de déversement accidentel se produisant dans ces deux bâtiments. En termes de défense incendie, le site dispose de moyens de lutte contre l'incendie suffisants et adaptés aux risques à combattre. Néanmoins, l'exploitant devra faire procéder à un contrôle de débit des poteaux incendie implantés sur le domaine public et renouveler ce contrôle chaque année pour s'assurer que le débit en simultané des poteaux soit suffisant au regard des besoins en eaux requis.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/12/2017, article 1.2.1						
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubriques ICPE						
<b>Prescription contrôlée :</b>						
Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installatio n	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2253-1	A	Boissons (préparati	3 lignes d'emboute	Capacité d	20 000 l/j	276 000 l/j

		(préparati o n , conditionn ement de) bière, jus de fruits, a u t r e s boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de s o u r c e , eaux de table et d e s activités visées par l e s rubriques 2 2 3 0 , 2250, 2251 et 2252.	d'emboute illages de capacité cumulée de 23 000 l / h fonctionna nt sur 24h à 50 % du rendement	d e productio n		
1510-3	DC	Entrepôts couverts (stockage d e matières o u produits combustib les en quantité supérieure à 5 0 0 tonnes dans des).	Entrepôt produit finis (Bât.S) > 5 0 0 tonnes de produits combustib les Volume = 24 882 m <sup>3</sup>	Volume d e s entrepôts	5 000 m <sup>3</sup>	24 882 m <sup>3</sup>
2925	D	Accumulat e u r s (ateliers de charge d').	Local de charge	Puissance maximale de courant continu utilisable	50 kW	72 kW

4755-1-b	DC	<p>Alcools de bouché d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 °.</p>	<p>Stockage d'alcool équivalent catégories 2 et 3 : 2 838,6 m<sup>3</sup> + 1 290,1 m<sup>3</sup> + 274,9 m<sup>3</sup> = 4 403,6 m<sup>3</sup></p> <p>Dont titre alcoométrique volumique &gt; 40 ° : 406,7 m<sup>3</sup></p>	Quantité susceptible d'être présente	50 m <sup>3</sup>	406,7 m <sup>3</sup>
4802-2	DC	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014	Fluides frigorigènes contenus dans des équipements frigorifiques ou climatique	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente	300 kg	433,8 kg

		relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant l e règlement (CE) n° 842/2006 o u substances q u i appauvrisent la couche d'ozone visées par l e règlement ( C E ) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	s de capacité unitaire supérieure à 2kg		
--	--	---	---	--	--

A (autorisation), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)

#### Constats :

En 2021, des modifications ont été apportées sur les stockages d'alcool. En effet, 5 cuves contenant initialement des produits dont le TAV était inférieur à 40 % ont été réaffectées à des produits avec un TAV supérieur à 40 % (2 cuves de gin Bosford, 2 cuves de Single Cask/1888 et 1 cuve de Téquila), tandis que 12 autres cuves stockant des produits pouvant titrer à plus de 40 % ont été réaffectées à des produits dont le TAV est inférieur à 40 %.

Ces modifications ont généré une augmentation du volume d'alcool de bouche dont le TAV est supérieur à 40 % en passant de 406,7 m<sup>3</sup> à 482,6 m<sup>3</sup>. Néanmoins, le classement au regard de la rubrique 4755-2 est resté inchangé. Ces évolutions en termes de conditions de stockage des alcools et de classement ICPE ont été actées par lettre préfectorale datée du 20 juillet 2021. Lors de l'inspection de 2025, un point a été fait sur ces cuves ayant fait l'objet d'une modification de produits en 2021. S'agissant des 5 cuves susvisées, l'exploitant a ainsi précisé que la production de gin Bosford a été arrêtée en 2025, la Bénédictine Single Cask et la Bénédictine 1888 sont toujours stockées dans les deux cuves dédiées mais seulement une à deux fois par an, et enfin la Téquila avec un titre alcoométrique supérieur à 40 % peut être contenue dans la cuve allouée. A l'examen de la liste des cuves établie par l'exploitant qui mentionne les cuves pouvant contenir des alcools avec un TAV inférieur à 40% et celles contenant des alcools d'un degré > 40% (Téquila, Bénédictine, extraits, alcool neutre) et qui précise le volume unitaire de chacune des cuves, l'inspection note que sur les 12 cuves sus-citées, 2 cuves peuvent contenir de la Téquila à 55% et

l'inspection note que sur les 12 cuves sus-citées, 2 cuves peuvent contenir de la Téquila à 55% et les 10 autres cuves ont soit conservé un produit avec un TAV inférieur à 40%, soit été démontées. Sur la liste figurent également les quantités maximales de matières premières susceptibles d'être présentes dans le bâtiment de stockage des alcools dénommé "extraits" (ces matières premières sont entreposées en mezzanine du bâtiment). Ces quantités s'élèvent à 4 m<sup>3</sup> aussi bien pour les matières premières ayant un TAV supérieur à 40% que pour celles ayant un TAV inférieure à 40%.

Compte tenu de ces éléments, les alcools dont le TAV est supérieur à 40 % sont stockés dans les cuves n°s 204 (28,5 m<sup>3</sup>), 205 (28,5 m<sup>3</sup>), 206 (35 m<sup>3</sup>), 207 (35 m<sup>3</sup>), 208 (35 m<sup>3</sup>), 306 (36,2 m<sup>3</sup>), 307 (36,2 m<sup>3</sup>), 308 (30,5 m<sup>3</sup>), 309 (30,5 m<sup>3</sup>), 103 (1 m<sup>3</sup>), 630 (26,7 m<sup>3</sup>), 631 (26,5 m<sup>3</sup>), T09 (28 m<sup>3</sup>), T10 (25 m<sup>3</sup>) et T11 (25 m<sup>3</sup>). Le volume total susceptible d'être présent est de 427,6 m<sup>3</sup>. A cela s'ajoutent les 4 m<sup>3</sup> de matières premières dont le TAV est supérieur à 40 %, soit un volume maximal de 431,6 m<sup>3</sup>. Le régime de classement de la rubrique 4755-2 demeure celui de la déclaration.

Par ailleurs, l'inspection a aussi vérifié si le seuil de l'autorisation au titre de la rubrique 4755-1 (quantité d'alcool de bouche susceptible d'être présente, seuil = 5000 tonnes) n'est pas dépassé. Au regard des capacités de l'ensemble des cuves de stockage, la quantité totale d'alcools de bouche susceptibles d'être stockés sur le site est de 2681 m<sup>3</sup>. L'établissement ne relève donc pas de la rubrique 4755-1. A noter que la gamme Noilly Prat élaborée sur le site n'est pas classée dans la catégorie 3 des liquides inflammables, du fait de l'obtention de résultats négatifs lors de tests de combustion entretenue réalisés en 2016 dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'octobre 2016. Ainsi, ces produits dont le volume total susceptible d'être présent s'élève à 2198 m<sup>3</sup>, sont donc exclus du classement sous la rubrique 4755 de la nomenclature des ICPE.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 2 : Etat des matières stockées

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/12/2017, article 6.1.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Identification des produits

**Prescription contrôlée :**

L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges susceptibles d'être présents dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) est tenu à jour et à disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant veille notamment à disposer sur le site, et à tenir à disposition de l'inspection des installations classées, l'ensemble des documents nécessaires à l'identification des substances et des produits, et en particulier les fiches de sécurité à jour pour les substances chimiques et mélanges chimiques concernés présents sur le site.

**Constats :**

Le site dispose d'un logiciel informatique commun aux 6 usines du groupe KONINGS. À partir du logiciel, il est possible d'obtenir un état des produits stockés. Ainsi, lors de la visite, l'exploitant a mis à disposition de l'inspection un état des stocks daté du 7 mai 2025 qui mentionne les quantités d'alcool présentes dans chacun des emplacements identifiés tels que bâtiment extraits,

cave, CCO Noilly, cuve virtuelle (cuves en cours d'embouteillage), entrepôt de produits finis et zone production. Le fichier permet aussi de différencier les alcools ayant un titre alcoométrique volumique supérieur ou inférieur à 40 %.

À la lecture du fichier, il en ressort que le volume total d'alcool susceptible d'être présent à date était de 2 438 m<sup>3</sup> (y compris les alcools Noilly Prat), dont un volume d'alcool avec un TAV supérieur à 40 %, s'élevant à environ 170 m<sup>3</sup>.

Au vu de ces quantités, l'inspection constate que les seuils du régime de l'autorisation des rubriques 4755-1 (alcools de bouche – seuil = 5000 tonnes) et 4755-2 (alcools de bouche dont le TAV > 40 % – seuil = 500 m<sup>3</sup>) ne sont pas dépassés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 3 : Dimensionnement des rétentions

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/12/2017, article 8.4.1.I

**Thème(s) :** Risques accidentels, Dimensionnement des rétentions

**Prescription contrôlée :**

I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes:

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.

**Constats :**

Le site comprend deux bâtiments de stockage d'alcool en cuves inox ou béton dénommés bâtiment « extraits » et cave, ainsi que deux cuves aériennes d'alcool.

Les deux bâtiments disposent d'un sol carrelé étanche et d'un volume de rétention adapté aux quantités stockées par la mise en place de batardeaux au droit de chacun des accès des bâtiments. Pour la partie Nord du bâtiment « extraits » dont la capacité totale de stockage des cuves s'élève à 418 m<sup>3</sup>, le volume de rétention est de 296 m<sup>3</sup> au moyen de batardeaux d'une hauteur de 51,5 cm. Pour la partie Sud de ce même bâtiment dont la capacité totale de stockage des cuves s'élève à 903 m<sup>3</sup>, le volume de rétention est de 468 m<sup>3</sup> au moyen de batardeaux d'une hauteur de 83,5 cm.

Concernant la cave dans laquelle peut être stockée une quantité d'alcool d'environ 3 334 m<sup>3</sup>, le volume de rétention obtenu par l'installation des batardeaux d'une hauteur de 93 cm est de 1 786 m<sup>3</sup>.

Les deux cuves de Noilly Prat d'une capacité unitaire de 500 m<sup>3</sup> sont placées dans une cuvette de rétention bétonnée et correctement dimensionnée présentant un volume de rétention de 500 m<sup>3</sup>. Ces cuves et la rétention associée sont elles-mêmes situées dans une cuvette de rétention

dénommée CCO d'une capacité de 1 560 m<sup>3</sup> qui correspond à une ancienne zone de stockage extérieure de cuves lesquelles ont été démantelées (à l'exception des deux cuves de Noilly Prat).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Disponibilité et étanchéité des rétentions**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/12/2017, article 8.4.1.II et III

**Thème(s) :** Risques accidentels, Disponibilité et étanchéité des rétentions

**Prescription contrôlée :**

II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu ouvert pour les contraintes d'exploitation. L'exploitant met en place une procédure d'intervention en cas de déversement pour fermer, dans les délais les plus court, le dispositif d'obturation.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) est conçue pour pouvoir être contrôlée à tout moment, sauf impossibilité technique justifiée par l'exploitant.

Le stockage des liquides inflammables, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol environnant que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

III. Les rétentions des stockages à l'air libre sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

**Constats :**

L'inspection a vérifié par sondage la rétention des deux cuves de Noilly Prat. Elle est en bon état, exempte d'eaux pluviales et son volume disponible, l'encombrement de la cuvette de rétention étant réduit à la seule présence des canalisations qui permettent d'alimenter les cuves depuis les camions citernes ainsi que celles qui transfèrent l'alcool vers les cuves du bâtiment « cave ».

Par ailleurs, une vérification visuelle du bon état de la cuvette de rétention est réalisée trois fois par an par l'exploitant. Ce contrôle consiste à s'assurer que le sol et les murs de la rétention ne présentent pas de fissures, ni de trous. La traçabilité de ces vérifications est enregistrée dans un document « inspections sécurité zone cave » référencé 16.3.E.13 v0 et mis à jour le 10 mars 2023.

La cuvette de rétention des deux cuves de Noilly Prat communique avec la rétention CCO par un caniveau équipé d'une vanne guillotine en position ouverte le jour de l'inspection. La rétention CCO est reliée au réseau d'eaux pluviales du site via un caniveau équipé d'une vanne guillotine également ouverte le jour de l'inspection. Le Plan d'Opération Interne indique que « la vanne guillotine permettant d'isoler la CCO du réseau d'eaux pluviales est en position fermée, par défaut ». L'exploitant devra donc fermer sans délai la vanne guillotine et s'assurer de la maintenir fermée en permanence. Ce point de contrôle devra être rajouté dans le document « inspections sécurité zone cave » afin de tracer cette vérification.

Les eaux de pluie sont évacuées hors de la rétention par l'actionnement d'une pompe de relevage située à l'extérieur de la rétention. Cette pompe de relevage est en position arrêt en permanence. Selon l'exploitant, elle est enclenchée uniquement pour vidanger la rétention des eaux pluviales

en présence. Les eaux pluviales sont alors dirigées vers le réseau d'eaux usées du site puis la station de pré-traitement du site dénommée BECTRA.

Concernant les deux bâtiments de stockage d'alcools, une vérification visuelle des batardeaux (horizontalité, joint, fermeture) est effectuée trois fois par an par l'exploitant. Les résultats des contrôles sont reportés dans le document visé ci-avant pour la cave et dans le document « inspections sécurité zone extraits » référencé 16.3.E.15 v0 et mis à jour le 2 mai 2023 pour le bâtiment « extraits ».

La dernière inspection réalisée au droit des deux bâtiments et de la rétention extérieure date du 25 avril 2025.

De plus, les caniveaux présents dans le bâtiment « cave » sont reliés à la station BECTRA afin que les eaux de lavage des sols et des cuves soient pré-traités in situ avant envoi vers la station d'épuration de la commune de Beaucaire. Le réseau d'eaux usées est muni d'une vanne guillotine à fermeture manuelle au niveau d'un boîtier de commande placé à l'extérieur du bâtiment. En cas de déversement accidentel ou d'incendie, cette vanne qui est maintenue ouverte pour les contraintes d'exploitation doit être fermée pour mettre le bâtiment sur rétention. La fermeture de la vanne s'opère en parallèle à la mise en place des batardeaux. Le bon fonctionnement de la vanne guillotine est vérifié annuellement avec report sur le document « inspections sécurité zone cave » déjà mentionné. L'exploitant a indiqué avoir réalisé cette vérification en janvier 2025.

Le bâtiment « extraits » dispose aussi de caniveaux qui collectent les eaux de lavage. Ces effluents sont dirigés vers une cuve enterrée au droit du bâtiment et munie d'une pompe de vidange qui permet d'envoyer les effluents vers la station BECTRA. La pompe de relevage est en permanence en fonctionnement pour les contraintes d'exploitation, et est arrêté en dehors des périodes d'activité. Son bon fonctionnement de la pompe de vidange est vérifié trois fois par an avec report sur le document « inspections sécurité zone extraits » susvisé. L'inspection note que l'exploitant n'a pas mis en place de procédure de coupure de la pompe en cas de déversement accidentel ou d'incendie, car la coupure électrique du bâtiment est réalisée lors du déclenchement des détecteurs d'éthanol implantés dans le bâtiment, ce qui conduit à l'impossibilité de fonctionnement de la pompe.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

## N° 5 : Locaux de stockage et aires de dépotage

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/12/2017, article 8.4.1.IV

**Thème(s) :** Risques accidentels, Rétention et confinement

**Prescription contrôlée :**

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Les aires de chargement et de déchargement routier sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les mêmes dispositions, exceptée pour les aires de dépotage existantes où la mise en rétention pourra se faire via le confinement par dispositif manuel obturateur au niveau des points de rejet d'eaux pluviales concernés. L'exploitant met en place une consigne permettant de s'assurer qu'en cas de chargement/déchargement sur une aire non pourvue d'une rétention d'un volume suffisant, les points de rejets d'eaux pluviales potentiellement concernés sont rapidement fermés afin de confiner les écoulements accidentels.

## Constats :

Le bon état des sols des deux bâtiments de stockage des alcools est vérifié tous les ans à mi-année pour détecter d'éventuelles anomalies telles que fissures, trous, joints et joints de dilation abîmés, carrelage cassé... La liste des détériorations relevées est remontée au service technique afin de programmer les travaux de réparation en fin d'année lors de la fermeture annuelle de l'usine. Vu la liste établie en 2024 qui mentionne 17 désordres.

Le site dispose de 4 zones de dépotage des alcools, une au droit du bâtiment « extraits » (dépotage alcool), une au droit du bâtiment « cave » (dépotage Saint-Germain), une au niveau des deux cuves de Noilly Prat (dépotage Noilly Prat) et une au niveau de la rétention CCO (dépotage Bénédictine). Ces zones de dépotage sont toutes étanches (surface imperméabilisée), et en rétention par la présence d'un muret et de deux dos d'âne de part et d'autre de la zone. Les aires de dépotage alcool et Saint-Germain sont pourvues pour l'une d'un regard équipé d'une vanne martelliére et pour l'autre d'un caniveau muni à chacune de ses extrémités d'une vanne guillotine. L'exploitant a mis en place une consigne permettant de s'assurer qu'en cas de décharge d'alcool sur les aires susvisées, les vannes de rétention soient bien fermées. Cette consigne est reportée dans le document « inspections sécurité zones dépotage et poste de garde » de référence n°16.3.E.14 v1 et révisé le 30 juillet 2024.

À noter qu'un kit anti-pollution est mis en place au droit des aires de dépotage alcool, Noilly Prat et Bénédictine (vu le kit anti-pollution de l'aire de dépotage alcool).

Lors de la visite terrain, un décharge d'alcool était en cours sur la zone de dépotage alcool. L'inspection a pu constater que la vanne martelliére était bien fermée et la présence permanente d'un opérateur du site lors du dépotage.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/12/2017, article 8.2.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

### Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 7.1.1
- de quatre poteaux incendie normalisés d'un type incongelable et d'un débit unitaire de 60 m<sup>3</sup>/h, sous une pression minimale de 1 bar, répartis sur le site ou le domaine public à moins de 250 mètres de l'établissement et permettant un débit simultané d'au moins 240 m<sup>3</sup>/h, pendant 2 heures
- un réseau d'eau sous pression, propre à l'établissement, obtenu par différents surpresseurs secouru par un groupe électrogène :

- un réseau de 4 robinets d'incendie armés (RIA) situés à parité dans chacune des cuvettes des parcs à alcool alimenté par le forage et le surpresseur « Château d'eau » 70 m<sup>3</sup>/h
- une prise d'eau normalisée de 100 mm de diamètre pour le raccordement d'un canon à mousse alimenté par un forage et son surpresseur 50 m<sup>3</sup>/h (Angel)
- trois rideaux d'eau positionnés le long du mur de clôture, sur la façade Est du bâtiment C

et sur le silo à sucre, au droit du local de stockage des alcools ; un forage sous pression, d'un débit entre 50 / 70 m<sup>3</sup>/h, (Angel 2)

- soit au total un réseau de 120 m<sup>3</sup>/h
- une réserve de liquide émulseur de 4 000 litres en conteneur de capacité supérieure ou égale à 1 000 litres ;
- des équipements fixes ou mobiles de production de mousse permettant de contenir le feu en l'attente de l'arrivée des services extérieurs d'intervention. Le débit de la solution moussante, durant la phase de temporisation, sera d'au moins 1 200 l/min
- des dispositifs fixes répartis en partie basse de l'ensemble du local abritant les alcools (bâtiment F), permettant, en cas de sinistre, l'application massive de mousse sur l'ensemble des 2 cuvettes par les services d'intervention ;
- des extincteurs à poudre répartis sur l'ensemble de l'établissement et en particulier 2 extincteurs adaptés au risque par dépôt d'alcool, 3 extincteurs sur roues de 50 kg (près du poste de dépotage alcool 96°, en cave (vodka) et en zone St germain) et 1 extincteur à CO<sub>2</sub> pour l'armoire électrique du dépôt alcool.
- 1 bac à sable de 100 litres à proximité des postes de dépotage alcool et saint germain ;
- des équipements mobiles tels que tuyaux, queues de carpe, dévidoirs, etc..

#### Constats :

Les besoins en eau ont été estimés en cas d'incendie sur le site, au maximum à 611 m<sup>3</sup>/h.

L'établissement est doté des moyens de lutte contre l'incendie suivants :

- 4 poteaux d'incendie implantés à proximité du site et devant disposer d'un débit unitaire de 60 m<sup>3</sup>/h et d'un débit simultané d'au moins 240 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures,
- des extincteurs à poudre, à eau pulvérisée et à CO<sub>2</sub> répartis sur l'ensemble du site dont 3 extincteurs sur roues de 50 kg,
- des RIA répartis dans le bâtiment de stockage des articles de conditionnement et le bâtiment de production et de stockage de produits finis, alimentés en eau par le réseau de ville,
- 4 PIA munis chacun d'un fût de 200 l d'émulseur, localisés dans le bâtiment « extraits » et alimentés en eau par le forage « Château d'eau » implanté au Nord du site,
- 3 rideaux d'eau positionnés le long du mur de clôture en parties Nord et Est, sur la façade Est du bâtiment C et sur le silo à sucre, alimentés par le forage dénommé « Incendie » lequel est équipé d'une pompe immergée d'un débit de 120 m<sup>3</sup>/h,
- une prise d'eau normalisée pour le raccordement d'un canon à mousse, alimentée par le forage « Incendie ». Une réserve d'émulseur de 4 m<sup>3</sup> est dédiée à l'usage du canon à mousse.

Les extincteurs (au nombre de 91) et les 16 RIA/PIA sont vérifiés tous les ans par l'entreprise Sécuripro. Le dernier contrôle date du 10 octobre 2024. À noter que lors de la visite terrain de 2025, il est constaté que le RIA n°7 situé au niveau des lignes d'embouteillage est marqué hors service alors que le rapport de vérification consulté en séance, ne mentionne aucune observation particulière.

L'exploitant devra s'assurer que le RIA n°7 est bien opérationnel et le justifier à l'inspection sans délai.

Un contrôle de débit de 4 poteaux incendie extérieurs au site a été réalisé par Veolia le 6 octobre 2020 puis par Madis le 20 août 2021. Le 1<sup>er</sup> contrôle a permis de vérifier les débits unitaires des poteaux incendie n°63, 97, 98 et 113. Les débits mesurés sont compris entre 136 et 222 m<sup>3</sup>/h. Le

contrôle de 2021 a sur le débit simultané mesuré sur les 4 poteaux incendie n°63, 98, 114 et 121. Le débit total mesuré s'élève à 432 m<sup>3</sup>/h et est bien supérieur au débit requis de 240 m<sup>3</sup>/h. Lors de l'inspection, il est constaté que le contrôle des débits n'a pas été renouvelé depuis 2021 d'une part et d'autre part, lors des contrôles de 2020 et 2021, 6 poteaux incendie différents ont fait l'objet de tests de débit alors que l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 prévoit des mesures au droit de 4 poteaux incendie situés à moins de 250 m de l'établissement.

L'exploitant devra faire procéder à un contrôle des débits unitaires et simultanés sur les 4 poteaux incendie les plus proches des installations du site. L'exploitant devra établir un plan sur lequel sera reporté la localisation des poteaux incendie externes en précisant la numérotation de chacun des poteaux incendie en cohérence avec la numérotation définie dans le rapport de contrôle, permettant ainsi d'identifier les poteaux ayant fait l'objet de la mesure de débits. Les trois rideaux d'eaux sont vérifiés tous les ans en interne. Il s'agit d'actionner la vanne d'alimentation en eau qui se trouve dans un local localisé entre les bâtiments « cave » et « extraits ». La traçabilité du contrôle est réalisée dans le document « inspections sécurité zone cave » cité dans la fiche de constat n°3. La dernière vérification annuelle date d'avril 2025.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

#### N° 7 : Plan de lutte contre les sinistres

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/12/2017, article 8.2.6

**Thème(s) :** Risques accidentels, Plan de lutte contre les sinistres

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant établit un plan de lutte contre un sinistre comportant notamment les modalités d'alerte, les procédures organisationnelles associées à la stratégie de lutte contre l'incendie, la constitution et la formation d'une équipe de première intervention, les modalités d'évacuation, les modalités de lutte contre chaque type de sinistre, et les modalités d'accueil des services d'intervention extérieurs.

Le plan est actualisé régulièrement pour prendre en compte les modifications et évolutions des installations, ainsi que les changements dans l'organisation de l'établissement.

L'efficacité du plan est garanti par l'organisation de tests périodiques aux moins annuels du dispositif et/ou des moyens d'intervention et la formation du personnel intervenant. Un exercice d'intervention est réalisé à intervalle n'excédant pas trois ans avec la participation des sapeurs pompiers.

**Constats :**

L'établissement dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI) qui a été mis à jour en dernier lieu le 25 janvier 2023. À la lecture du POI, il apparaît que les informations suivantes mentionnées dans le document doivent être modifiées et/ou complétées :

– les volumes des cuvettes de rétention des bâtiments « cave » et « extraits » (pages 34, 45 et 61) sont à rectifier,

- la numérotation des poteaux incendie implantés sur le domaine public doit être reportée sur le plan figurant page 57,
- la procédure établie en cas de déversement accidentel au niveau de la zone de dépotage Saint-germain doit mentionner la vérification de la fermeture des deux vannes guillotines présentes au droit de l'aire et non d'une seule vanne,
- la procédure rédigée en cas d'accident dans le bâtiment « extraits » (incendie, explosion, déversement accidentel), devra mentionner la conduite à tenir pour mettre en rétention le bâtiment (nécessité de mettre en place les batardeaux au droit des accès du bâtiment et de couper éventuellement la pompe de vidange),
- la procédure rédigée en cas d'accident dans le bâtiment « cave » (incendie, explosion, déversement accidentel) indique de mettre sur rétention le bâtiment en se reportant à la fiche guide « mise en rétention du site » laquelle précise le mode opératoire pour mettre en rétention générale le site. La procédure devra mentionner la conduite à tenir pour mettre en rétention le bâtiment "cave" en question : nécessité de mettre en place les batardeaux au droit des accès du bâtiment, actionner la fermeture de la vanne guillotine se trouvant sur le réseau d'eaux usées, vérifier la fermeture de la vanne guillotine à l'exutoire de la rétention CCO.

Une fiche réflexe "mise en rétention" pourra être rédigée pour les bâtiments « extraits » et « cave » afin de définir précisément le mode opératoire pour mettre en rétention les deux bâtiments en cas d'incendie ou de déversement accidentel.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

#### N° 8 : Bassin de confinement des eaux incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 15/12/2017, article 8.4.1.V

**Thème(s) :** Risques accidentels, Bassin de confinement des eaux incendie

**Prescription contrôlée :**

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation.

En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif manuel d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.

L'exploitant met en place une procédure permettant de garantir la mise en œuvre rapide des dispositifs d'obturation manuels au niveau des points de rejets d'eaux pluviales.

Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme:

- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part,
- du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ;
- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage

vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.

Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

#### **Constats :**

Le site ne dispose pas de bassin de rétention d'extinction incendie. En cas d'incendie, les eaux susceptibles d'être polluées seraient confinées dans les bâtiments et/ou sur site tel que décrit ci-dessous.

En cas d'incendie du bâtiment de stockage des articles de conditionnement ou du bâtiment de production (lignes d'embouteillage) et de stockage de produits finis, le volume de confinement des eaux d'extinction incendie a été estimé à 859 m<sup>3</sup>. Les deux bâtiments en question ne sont pas sur rétention. Ainsi selon les informations reportées dans le POI, les eaux incendie s'accumuleraient à l'extérieur entre les deux bâtiments susvisés ainsi qu'au niveau des quais de chargement, et seraient confinées au droit de ces zones imperméabilisées par la mise en place de 8 obturateurs pneumatiques dans les réseaux d'eaux pluviales du site (4 ballons gonflables en partie Nord du site et 4 autres en partie Sud).

Ces obturateurs sont stockés sur site à proximité de leur lieu d'emploi. Pour le réseau d'eaux pluviales Nord, ils sont placés dans un local situé en limite Nord du site, tandis que les autres ballons sont placés à côté des bureaux administratifs. Les obturateurs sont vérifiés régulièrement pour valider leur bon état et fonctionnement.

En cas d'incendie dans le bâtiment « extraits », le volume à confiner s'élèverait à 312 m<sup>3</sup> en prenant en compte le volume lié à la présence des cuves dans la partie Sud du bâtiment (local contenant le plus grand volume). Le volume de rétention de la partie Sud du bâtiment est de 468 m<sup>3</sup> par la mise en place de batardeaux au droit des accès du bâtiment. Ainsi, il a été conclu que la rétention existante suffit à contenir les eaux d'extinction incendie pour le bâtiment « extraits ».

S'agissant du bâtiment « cave », le volume total à confiner serait de 1 221 m<sup>3</sup>. Le volume de rétention du bâtiment est de 1 786 m<sup>3</sup> auquel peut s'ajouter le volume de rétention de la cuvette CCO de 1 560 m<sup>3</sup>. Ainsi, la capacité de rétention du bâtiment est suffisante pour contenir les eaux d'extinction incendie pour le bâtiment « cave ». Toutefois, le bâtiment est mis en rétention à la condition de mettre en place des batardeaux au droit de toutes les issues du bâtiment et de fermer la vanne guillotine qui est implantée sur le réseau d'eaux usées du site ainsi que celle qui permet d'isoler la rétention CCO du réseau d'eaux pluviales du site.

L'exploitant devra établir une procédure précisant les dispositifs manuels d'obturation et définissant la conduite à tenir pour garantir la mise en œuvre de ces dispositifs. Cette procédure sera annexée au Plan d'Opération Interne de l'établissement.

À noter que dans le Plan d'Opération Interne, figure une procédure d'obturation des réseaux d'eaux pluviales laquelle est appliquée quel que soit le bâtiment en feu, ce qui permet un total confinement des eaux d'extinction incendie sur le site.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois